

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_220126_009

portant sur

COTISATION POUR L'ANNÉE 2022 À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CINÉMAS ART ET ESSAI

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT le courrier de l'Association française des cinémas art et essai relatif à l'appel de cotisation pour l'année 2022, en date du 18 janvier 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'adhésion à l'Association française des cinémas art et essai nécessite le versement de la cotisation pour l'année 2022 d'un montant de cinq cent quatre vingt cinq euros (585 €),

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 011, article 6281,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt six janvier deux mille vingt deux,

Le Maire,
Gaëlle LÉVEQUE

